



APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Dans le cadre de la coopération bilatérale entre les deux pays, le Gouvernement Japonais a octroyé au Gouvernement Malagasy, des aides financières destinées à importer des engrais Di-Ammonique Phosphate (DAP) au titre du Programme de Développement Economique et Social 2023, et du riz d'origine japonais au titre du Programme d'Assistance Alimentaire 2023 et à payer les services y afférents, et. L'origine des produits ainsi que leur fabrication peuvent être de tous pays, sauf de Madagascar. Ces marchandises seront cédées à des sociétés ou opérateurs économiques à travers le mécanisme des Fonds de contre-valeur des Dons hors projets japonais.

Le Ministère de l'Economie et des Finances /Direction Générale du Trésor en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage par le biais du Comité de Consultation des Programmes de Développement Economique et Social, invitent par le présent avis, les candidats remplissant les conditions requises, à présenter une demande de ligne de crédit, accompagnée des pièces requises.

Les soumissionnaires doivent être obligatoirement des sociétés privées ou entreprises individuelles de droit malagasy, établies à Madagascar et œuvrant dans l'importation de riz ou d'intrants agricoles depuis trois ans.

Nature de la manifestation : Montant de la manifestation par bénéficiaire ne devant pas être inférieur à 50 000 USD ;

Pièces à fournir :

- a) Une **Demande sur papier libre**, à adresser à Madame Le Directeur de la Dette Publique, Présidente du Comité de Consultation des Programmes de Développement Economique et Social, avec prix indicatif des engrais et du riz en USD.
- b) Le **Pouvoir de signature** de la personne autorisée à représenter la société,.
- c) Une **Lettre** autorisant les représentants du Comité à venir visiter le site d'implantation de la société, accompagnée d'un plan sommaire.
- d) Un Extrait du **Registre de Commerce** de la société, délivré depuis moins de trois mois, par le Greffier du Tribunal de Commerce de rattachement.
- e) Le **Certificat de Non Faillite** de la société, délivré depuis moins de trois mois, par le Greffier du Tribunal de Commerce de rattachement.
- f) Les **États Financiers** des trois derniers exercices : 2020, 2021, 2022.
- g) Une **Attestation de capacité financière**, retraçant la situation financière de la société durant les trois dernières années : 2020, 2021, 2022 délivrée par la Banque au niveau de laquelle la société tient ses comptes.
- h) La Situation Fiscale de la société : **Etat 211 bis ou autre document de substitution**, délivré depuis moins de trois mois, par le Service des Contributions Directes.
- i) La déclaration relative aux **Impôts sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)**, des trois derniers exercices : 2020, 2021, 2022, délivrée par le Centre Fiscal de rattachement.
- j) Le récépissé de paiement des **Impôts sur les Revenus des Non- Salariés (IRNS)**, des trois dernières années 2020, 2021, 2022 pour les entreprises individuelles.
- k) Une Photocopie légalisée du **Statut de la société**, avec tous les documents retraçant les changements intervenus depuis sa création (cession de parts d'actions, changement d'actionnaires, changement de Gérant ou de Direction, etc.)

1) Les **Attestations de paiement** des Fonds de Contre-Valeurs antérieurs, s'il y a lieu.

Conditions :

Chaque société soumissionnaire doit obligatoirement présenter :

- un chèque de soumission (chèque de banque au nom de Mme le Receveur Général d'Antananarivo) représentant 2% de la valeur de la marchandise demandée. Ce chèque sera versé à titre d'acompte des Fonds de Contre-Valeur (FCV) à rembourser si le soumissionnaire est retenu, remis au soumissionnaire s'il n'est pas retenu, ou saisi en cas de désistement pour quelque motif que ce soit.

Au moins un mois avant l'arrivée de la marchandise au Port de Toamasina, les sociétés bénéficiaires doivent :

- 1) signer la convention de remboursement des Fonds de Contre-Valeurs ;
- 2) présenter une caution bancaire en garantie du remboursement des contre-valeurs en Ariary du prix de la marchandise ;
- 3) s'acquitter des frais d'administration de 3% de la valeur de la marchandise importée, sous forme de chèque de banque à l'ordre de M. le Payeur Général d'Antananarivo.

A l'arrivée des marchandises, courant mois de Septembre 2024, les sociétés bénéficiaires doivent :

- 1) prendre en charge le dédouanement et tous les frais se rapportant à l'enlèvement de la marchandise au port ;
- 2) prendre en charge le transport des marchandises jusqu'à leur destination finale ;
- 3) faire procéder à l'expertise de la marchandise et aviser immédiatement l'Agence d'exécution en cas de constatation de défaut ou de dommage et/ou perte

Obligations des Bénéficiaires

Les sociétés bénéficiaires doivent rembourser dans sa totalité auprès du Trésor Public la Contre-valeur en Ariary de la valeur FOB de la marchandise en leur faveur sur une période de neuf mois, suivant un échéancier établi dans la Convention de remboursement des FCV entre le Trésor Public et le bénéficiaire.

Soumission des demandes

Les demandes accompagnées des pièces requises sous plis fermé peuvent être :

- déposées, auprès de la Direction de la Dette Publique, 41, Rue Ranavalona, Immeuble du Trésor Public, 2^{ème} Etage Ambatonakanga Antananarivo 101 au plus tard le **07 Juin 2024 à 09 heures**.
- ou envoyées par voie postale, à l'adresse suivante : **Madame Le Directeur de la Dette Publique, Présidente du Comité de Consultation des Programmes de Développement Economique et Social - 41, Rue Ranavalona, Immeuble Ex-Negresky 2ème étage Ambatonakanga BP 129 - Antananarivo 101 au plus tard le 31 Mai 2024 (Le cachet de la poste faisant foi).** Les soumissionnaires sont tenus d'informer en avance le numéro 034 18 056 13 (HB) au cas où l'envoi des documents s'est fait par voie postale.

L'ouverture des plis aura lieu le **07 Juin 2024 à 09 heures 30** au 6^{ème} étage de l'Immeuble Ex-Negresky Ambatonakanga Antananarivo, en présence des soumissionnaires.

E-mail : tresorsgde@gmail.com / tresorddp@gmail.com

NB : il faut établir deux dossiers biens distincts pour le riz et pour l'engrais

